

Les promoteurs institutionnels appliquent-ils la grille des surcoûts pharmaceutiques liés à la gestion des essais cliniques par la PUI ?



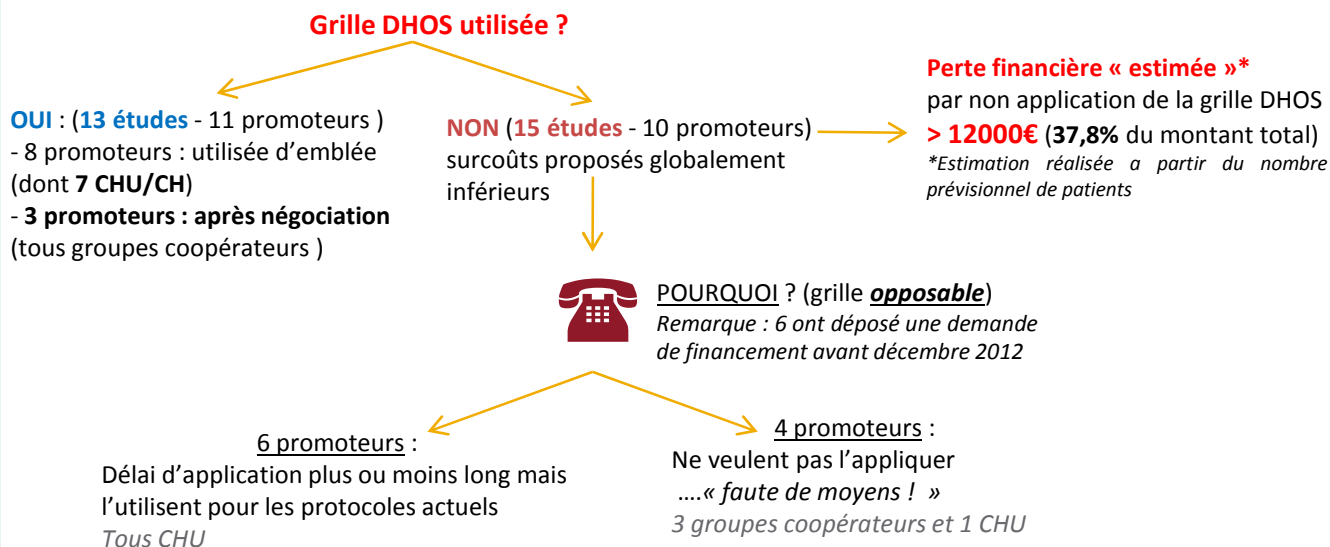
M. Collignon (1) ; A. Brousseau (2) ; A. Darsonval (2) ; V. Daniel (2) (1) Pharmacie, CHRU Hôpitaux de Tours, Tours; (2) Pharmacie, C.H.U - CHU Angers, Angers

Contexte et objectif

- **Gestion des essais cliniques par la PUI** ⇒ prestations pharmaceutiques ⇒ surcoûts indemnisés par le promoteur
- Grille de surcoûts **adaptée aux promoteurs académiques** ⇒ validée par la DHOS en décembre 2012
 - Forfait de 150€
 - 10€ par dispensation
 - Prestations supplémentaires : reconstitution 10 €, destruction 80€, ré-étiquetage
- A Angers : application de cette grille DHOS demandée à tous les promoteurs académiques (institutionnels et groupe coopérateurs)
- **Objectif de l'étude :**
Etat des lieux de l'application de la Grille DHOS entre 6 et 16 mois après sa publication.

Méthodes et Résultats

- Du 01/07/13 au 31/10/14 : **CHU d'Angers** ⇒ **28 conventions (18 promoteurs)** signées avec promoteurs académiques :
- 20 de promoteurs institutionnels (CHU/CH)
 - 8 de promoteurs groupes coopérateurs.



Conclusion

Fin 2014, selon notre expérience :

- La Majorité des promoteurs CHU/CH ont connaissance de la grille « DHOS » et **90% sont d'accord pour l'utiliser.**
 - 1 promoteur CHU ne souhaite pas l'utiliser
- La **diffusion** des informations au sein des groupes coopérateurs devrait être améliorée : certains ne connaissent pas la grille mais il peut parfois suffire de demander son application pour l'obtenir (3 promoteurs l'ont fait à notre demande).
- **Bien que très en deçà du coût réel, le respect du paiement de ces surcoûts par les promoteurs académiques est important et il ne doit pas être à sens unique (centre promoteur/investigateur). Il est aussi le témoin de la reconnaissance de l'engagement des PUI pour les protocoles de recherche académiques.**